



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-186

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R03-2016-11-26-001 - Avis de classement de la commission de sélection d'appel à candidature MS du 18 10 2016 (8 pages)

Page 3

DCLAJ

R03-2016-11-07-001 - Portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Montsinéry-Tonnegrande de la somme de 1 300 € au profit de M. Rodrigue SAIBOU correspondant au jugement n°07BX00067 rendu par arrêté de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 2 décembre 2008. (2 pages)

Page 12

ARS

R03-2016-11-26-001

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à
candidature MS du 18 10 2016

avis de classement de la commission de sélection d'appel à candidature MS du 18 10 2016

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A CANDIDATURE MEDICO SOCIAL
du mardi 18 octobre 2016

Monsieur Jacques CARTIAUX
Directeur Général de l'ARS Guyane

Dossiers présentés en réponse à l'appel à candidature : mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

3 dossiers ont été reçus à l'ARS

Le classement des trois dossiers a été établi par la commission de sélection de l'appel à candidature conformément aux critères de sélection définis en annexe 5 dans l'avis d'appel à candidature :

Mise en place de PCPE :

Après examen des trois dossiers présentés, le classement retenu à la majorité est le suivant :

N° 1 : association PEP Guyane

N°2 : association APAJH Guyane

N°3 : association AGMN Guyane

Dans l'étude des dossiers, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- Le partenariat
- La description et la faisabilité du projet
- L'analyse des besoins et l'organisation du PCPE

L'ARS retient les projets classés en N°1 et N°2 au titre des financements PCPE.

Cayenne, le 26 octobre 2016

Le Directeur Général de l'ARS

Jacques CARTIAUX



66, avenue des Flamboyants – CS 40 696 - 97336 CAYENNE Cédex
Standard : 05.94.25.49.89

1



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.



**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION
DE SELECTION D'APPEL A CANDIDATURE
MEDICO-SOCIAUX**

Date : 18 octobre 2016

Objet : Commission de sélection d'appel à candidature médico-social portant sur :

- Création de pôle de compétence et prestation externalisées

1. Nom et qualité des membres présents :

Le quorum est atteint.

Membres	
Représentant l'ARS	Mme Nathalie MARRIEN
Représentant la MDPH	M. Thierry SEBELOUE
Représentant le rectorat	M. David NOEL
Représentant la commission spécialisée médico-sociale de la CRSA	Mme Julie-Anne MELLARD
	M. Damien TONY
Assistent également à la séance	Mme Marie-Lou DARCHEZ
	Mme Maryse SAINT-AIME

2. Projets examinés au cours de la séance

Projets ayant fait l'objet d'un refus préalable : Néant

Projets examinés au cours de la séance : 3

3. Sens des délibérations :

Observations préalables à l'examen des dossiers :

Chaque dossier bénéficiera du même nombre de temps d'instruction.
30 minutes pour l'instruction, la présentation par le promoteur, les questions.

Les promoteurs devront quitter la salle pendant l'instruction des dossiers et les délibérations.

Délibérations sur les dossiers présentés

Pôle de compétences et prestations externalisées

Organismes gestionnaires	Sens des délibérations	Rang de classement
Les PEP	Dispositif supporté par le SESSAD MAKANDRA Zone d'intervention : Kourou, Javouhey, Apatou Public : 4 à 20 ans Orientation : MDPH, pré-évaluation Convention, partenariat : CHOG, association locales, médecin libéraux Point fort : connaissance du territoire, flotte de véhicule, réseau local associatif, possibilité de pré-évaluation, début de l'activité dès notification Point faible : 30 enfants accompagnés	1
AGMN	Dispositif supporté par le SAMSAH Zone d'intervention : Public : enfants, adultes Orientation : MDPH, Convention, partenariat : File active : 40 personnes Point fort : prise en charge d'une pathologie obésité représentant un enjeu de santé publique Point faible : nécessité d'ancrer ce dispositif au sein d'un parcours de soin et médico-social	3

<p>APAJH</p>	<p>Dispositif supporté par le Centre de Ressource multi handicap Projet conjoint APAJH, APADAG, ATIPA autisme Public : 6 ans à 60 ans Orientation : MDPH, Convention, partenariat : Point fort : plateau technique par les différents acteurs</p> <p>Point faible : difficulté liée au risque important de situations à suivre sans avoir les professionnels adéquats</p>	<p>2</p>
--------------	--	----------

4. Avis des personnes qualifiées :

La proposition de liste de classement est approuvée à l'unanimité des membres de la commission ayant voix délibérative.

L'ARS a indiqué que deux projets pourront être financés, soit les PEP et l'APAJH.

Le dossier de l'AGMN sera vu avec la Direction Santé Publique afin qu'il puisse s'insérer dans le parcours « obésité » qui est en construction.

Annexe 1 : Tableau de notation

Grille d'évaluation des candidatures reçues : le maximum de points pouvant être attribués est 100.


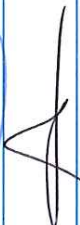
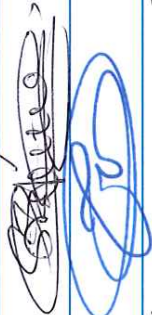


Rappel des critères de candidature :

1	Description du candidat	20
2	Description du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées	50
3	Budget du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées	30

Critères		Les PEP	APAJH	AGMIN
Candidats :				
1	Description du candidat	14,80	16	10,40
2	Description du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées	35	31	32
3	Budget du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées	27,60	21,60	22,80
TOTAL		77,40	68,60	65,20

**Comité de sélection appel à candidature
Pôle de compétence et prestations externalisée
Mardi 18 octobre 2016**

Feuille d'émargement

NOMS	Structure	Coordonnées	SIGNATURE
HELLARD Julie-Anne SEBELLOVE Thierry	ARS Guyane MDPH	Julie-Anne.Millard@ars-guyane.sos.org Thierry.sebdoue@mdph973.fr	
MARQUES Nohémie ST-AINE Noélys	ARS ARS	nohemie.marques@ars-sante.fr noelys-saint-anne@ars-sante.fr	
TONY Damien	AT Guyane	damien.tony@atguyane.fr	
NOEL David DARCHEZ N. Lou	ARS ARS	david.noel@ars-guyane.fr noel-lou.darchez@ars-sante.fr	 

1. Présentation de la candidature
 2. Présentation de l'entreprise
 3. Présentation de l'équipe
 4. Présentation des réalisations
 5. Présentation des références
 6. Présentation des équipements
 7. Présentation des certifications
 8. Présentation des autres documents

Date de réception : 18/10/2016
 Date de classement : 18/10/2016
 Date de publication : 18/10/2016

11

DCLAJ

R03-2016-11-07-001

Portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Montsinéry-Tonnegrande de la somme de 1 300 € au profit de M. Rodrigue SAIBOU correspondant au jugement n°07BX00067 rendu par arrêté de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 2 décembre 2008.



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des collectivités locales

ARRETÉ

Portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Montsinery-Tonnegrande

de la somme de 1 300,00€ au profit de Monsieur SAÏBOU Rodrigue
correspondant au jugement n°07BX00067 rendu par arrêté de la Cour d'appel de Bordeaux
en date du 2 décembre 2008

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 alinéa premier et l'article L1612-16 relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires ;

VU la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 054 241 5494 0 en date du 7 juin 2016 du Préfet de la région Guyane, par laquelle le Maire de Montsinery-Tonnegrande a été mis en demeure d'inscrire cette dépense obligatoire d'un montant total de 1 300,00€ dans son budget, et de la mandater ;

CONSIDERANT que cette mise en demeure est restée sans effet ;

CONSIDERANT que cette créance n'est pas sérieusement contestée et demeure une dépense obligatoire pour la commune de Montsinery-Tonnegrande ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires, inscrits au chapitre 67 correspondant aux « charges à caractère exceptionnel », du budget 2016 de la collectivité sont suffisants ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au mandatement d'office de la somme de 1 300,00€ sur le budget 2016 de la commune de Montsinéry-Tonnegrande ;

Article 2 : Cette somme sera prélevée au chapitre 67 « charges à caractère exceptionnel » pour un montant de 1 300,00€ ;

Article 3 : Ce mandatement d'office est prioritaire après le paiement des salaires et le remboursement des emprunts.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 07 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Montsinéry-Tonnegrande et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane.

Cayenne, le

07 NOV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Yves de ROQUEFEUIL